



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 066-256600875-20260313-13032026_03-DE

**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**
DELIBERATION
Séance du 13 mars 2026
Date de convocation : 2 mars 2026

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	10	12

L'an deux mille vingt-six et le 13 mars, à 9h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

Monsieur Thierry VOISIN a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
13/03/2026_03	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : /

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : Hermeline MALHERBE donne procuration à Thierry VOISIN, Marie-Pierre SADOURNY donne procuration à Jean ROQUE.

Absents : Lola BEUZE, Marie-Edith PERAL, Marc PETIT, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Maya LESNE, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Valérie FRANCO, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Raymond PLA.

Le PRESIDENT,

Présente au Comité le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2025 :

1/Acquisitions :

- Néant

2/ Cession

- Néant

Le COMITE, après en avoir délibéré, approuve le bilan présenté par son Président.

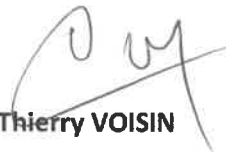
Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,



Jean ROQUE

Le secrétaire de séance,



Thierry VOISIN



La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.